



26/02/2021

Le Ministre de l'Économie, des Finances et
de l'Appui à l'Investissement

161

A

OBJET : Demande de bénéfice des dispositions de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, au profit du personnel de l'ensemble des compagnies TAV – membre du Groupe ADP implantées en Tunisie.

Référence : Votre lettre n° TAV-TN -21-054 du 9 février 2021.


Faisant suite à votre lettre citée en référence, vous avez demandé de faire bénéficier le personnel de l'ensemble des compagnies TAV- membre du Groupe ADP implantées en Tunisie des dispositions du paragraphe 5 de l'article 32 de la loi n°2020-46 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que la qualité de votre société en tant que gestionnaire des aéroports de Monastir-Habib Bourguiba et d'Enfidha-hammamet ne vous permet pas de bénéficier des dispositions du paragraphe 5 de l'article 32 de la loi de finances pour l'année 2021 qui s'appliquent exclusivement aux agents des entreprises du secteur touristiques et de l'artisanat et aux guides touristiques.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'économie, des finances
et de l'appui à l'investissement et par

Le Directeur Général des Études
et de la Législation Fiscales
délégation


SILVIA ANASTASIA NEMSI

موقع الويب : www.impots.finances.gov.tn Site web

الهاتف : 71.790 550 : الفاكس : 71.790 550 Fax

الهاتف : 71.784 700 / 71.790 504 Tél

العنوان : 87 شارع الطيب المهيري 1002 تونس البقيدر
Adresse : 87 avenue Taieb Mhiri 1002 Tunis Belvédère